

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 février 2009, à 21 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr DI FABIO Joël, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Pierre HERRADOR, Mme Marie-Christine BURUCOA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Léopold ESTACHY, Miguel TONIUT.

Absentes excusées :

- Mme Marie-Jo PAULORENA avait donné procuration à Mme Marie-Christine BURUCOA,
- Mme Martine PLAZE avait donné procuration à Mr Jean d'ELBÉE

Secrétaire de Séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Mr TRECUCU précise que le chemin de Laharraga était praticable le soir même contrairement à ce qui est écrit en questions diverses dans le paragraphe « tempête ».

Puis, le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

Compte de gestion Commune 2008

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2008 de la Commune est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2008 de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte Administratif Commune 2008

Le Maire ayant quitté la séance, pour le compte administratif, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maïté LUBERRIAGA, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	prévu.....	1 909 773.37
		Réalisé.....	1 033 066.26
		Reste à réaliser.....	748 575.47

RECETTES	:	prévu.....	1 909 773.37
		Réalisé.....	913 532.58
		Reste à réaliser.....	748 575.47

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	:	prévu.....	763 887.00
		Réalisé.....	634 437.96

RECETTES	:	prévu.....	763 887.00
		Réalisé.....	932 071.82

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement.....	-	119 533.68
Fonctionnement.....		297 633.86
Résultat global.....		178 100.18

Le Maire revient dans la salle.

Affectation résultats Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir approuvé le Compte Administratif 2008 de la Commune, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de.....	297 633.86
- un déficit reporté de.....	0
soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	297 633.86
- un déficit d'investissement de.....	119 533.68
- un déficit des restes à réaliser de.....	0
soit un besoin de financement de.....	119 533.68
décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :	
- résultat d'exploitation au 31/12/2008 : excédent.....	297 633.86
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	297 633.86
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit.....	119 533.68

Compte de gestion Cimetière 2008

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2008, Cimetière, est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2008 Cimetière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte Administratif Cimetière 2008

Le Maire ayant quitté la séance, pour le compte administratif, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maïté LUBERRIAGA, à l'unanimité, vote le Compte Administratif Cimetière de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT: rien de prévu, rien de réalisé aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	: prévu.....	35 709.55
	Réalisé.....	25 578.77
RECETTES	: prévu.....	35 707.55
	Réalisé.....	8 110.38

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement.....	- 17 468.39
Résultat global.....	- 17 468.39

Le Maire revient dans la salle.

Affectation résultats Cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir approuvé le Compte Administratif Cimetière 2008 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de.....	11 958.84
- un déficit reporté de.....	<u>5 509.55</u>
soit un déficit de fonctionnement cumulé de...	17 468.39

qui sera reporté en fonctionnement (compte 002).

Compte de gestion Revitalisation 2008

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2008 Revitalisation, est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2008, Revitalisation, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte Administratif Revitalisation 2008

Le Maire ayant quitté la séance, pour le compte administratif, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maïté LUBERRIAGA, à l'unanimité, vote le Compte Administratif Revitalisation de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	prévu.....	77 033.56
		Réalisé.....	77 033.56
		Reste à réaliser.....	0

RECETTES	:	prévu.....	77 033.56
		Réalisé.....	77 033.56
		Reste à réaliser.....	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	:	prévu.....	82 329.31
		Réalisé.....	82 329.31

RECETTES	:	prévu.....	82 329.31
		Réalisé.....	82 329.31

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement.....	0
Fonctionnement.....	0
Résultat global.....	0

Le Maire revient dans la salle.

Affectation résultats Revitalisation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir approuvé le Compte Administratif Revitalisation 2008, Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constata que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de.....	5 173.87
- un excédent reporté de.....	5 173.87
soit un déficit de fonctionnement cumulé de.	0

- un déficit d'investissement de.....	0
- un déficit des restes à réaliser de.....	0
soit un besoin de financement de.....	0

Le Maire rappelle que Conseil Municipal qu'il n'y aura plus de budget « revitalisation », l'opération étant terminée.

APPLICATION DU DISPOSITIF DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 306 599 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 1 810 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 590.35 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Convention D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE

En raison de l'intérêt social que présentent, auprès de la population locale, les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, notamment le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, le Maire suggère de lui apporter un soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2009 s'élevant à 1 016 €.

BAIL AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA NIVELLE COTE BASQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le bail avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Nivelle Côte-Basque pour ses droits de riveraineté concernant uniquement les droits de pêche et d'études piscicoles afférentes aux propriétés sises le long de rivières et ruisseaux traversant le territoire communal pour une durée de neuf années consécutives moyennant une redevance annuelle.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Nivelle Côte-Basque du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2018 et fixe le montant de la redevance annuelle à 30 €.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat départemental d'électrification des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a, en date du 25 janvier 2003, modifié les statuts du Syndicat afin d'adapter ceux-ci aux modifications récentes, notamment la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et au service public de l'énergie.

Ces modifications ont consisté à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux de télécommunication et du gaz.

La Commune ne disposant pas d'équipements nécessaires au contrôle des installations de gaz, le Maire suggère de transférer la compétence gaz au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, notamment l'article 3-d,

Vu l'article 2-d des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

- décide de transférer à celui-ci la compétence optionnelle suivante :

* Organisation des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 octobre 2008, la Communauté de communes Sud Pays Basque a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2008-2013, le projet de PLH de la Communauté de communes Sud Pays Basque a été élaboré en concertation étroite avec les douze villes qui composent son territoire, l'État et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de pilotage.

Il s'inscrit dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud Pays Basque.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager quatre orientations principales du PLH :

- Accueillir et faciliter le parcours résidentiel de la population résidente
- Engager une action foncière significative pour une approche cohérente de l'urbanisme et de l'habitat
- Engager une démarche de développement durable
- Renforcer l'ingénierie relative à l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement au sein de la Communauté de Communes.

Cette deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la Communauté de communes Sud Pays Basque sur une production totale de résidences principales de 3 706 logements dont 1 085 logements locatifs sociaux et 741 accessions sociales à la propriété.

Cette volonté tient compte d'une progression de la population en cohérence avec les objectifs démographiques des différentes communes et de la réduction de la taille des ménages.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, issu de la concertation se décline ainsi :

Volet A. Poursuivre l'effort de production sociale

Action A1 : Renforcer l'offre locative sociale : 29,3 % de la production de résidences principales en locatif public et privé

Action A2 : Favoriser l'accession sociale : 20 % de la production de résidences principales

Action A3 : Développer une offre en hébergement d'urgence et d'insertion

Action A4 : Développer une offre adaptée aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite

Action A5 : Répondre à la demande spécifique des jeunes

Action A6 : Assurer l'accueil des gens du voyage

Volet B. Mettre en œuvre une politique foncière efficace

Action B1 : Recenser et hiérarchiser des sites prioritaires pour l'habitat

Action B2 : Déterminer un programme d'action foncière communautaire

Action B3 : Mettre en adéquation l'offre foncière des PLU avec les besoins identifiés

Volet C. Engager une gestion économe de ressources

Action C1 : Optimiser les capacités résidentielles du Sud Pays Basque, pour conforter la stratégie de mobilité durable

Action C2 : En production neuve : encourager les démarches exemplaires de qualité environnementale

Action C3 : Dans le parc existant : Inciter les propriétaires privés à réduire la consommation énergétique

Volet D. Renforcer l'ingénierie relative à l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement au sein de la communauté de communes

Action D 1 : Renforcer le service urbanisme, habitat, foncier de la CCSPB

Action D 2 : Développer les partenariats

Action D 3 : Mettre en œuvre un observatoire

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la Communauté de communes Sud Pays Basque sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet de Programme local de l'Habitat arrêté le 30 octobre 2008 par la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Au vu de l'avis des douze communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Communauté de communes, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté de communes adoptera définitivement le Programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,
Vu l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 21 du 12 octobre 2006 de la Communauté de communes Sud Pays Basque portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,
Vu la délibération n° 8 du 30 octobre 2008 de la Communauté de communes Sud Pays Basque arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Pays Basque réceptionné en mairie le 27 août 2008,
Entendu cet exposé,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DONNE, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Programme Local de la communauté de communes Sud Pays Basque.

Le Maire précise que le quota de 13 logements locatifs aidés à réaliser sur AHETZE pour 2013 est atteint puisque 26 ont été réalisés.

QUESTIONS DIVERSES

ORDINATEURS

4 ordinateurs portables dont 1 pour l'école vont être achetés.

CHAPITEAU

Un chapiteau neuf sera acheté dont le prix sera équivalent au remplacement de bâches du chapiteau actuel.

LOCAL COMITE DES FETES

Le local destiné au comité des fêtes doit être restauré ainsi que les toilettes publiques attenantes. Les travaux sont en cours et seront achevés prochainement.

ESPLANADE SORO-HANDIA

Un marquage au sol ainsi que la fixation de paniers de but pour le basket et le hand-ball vont être prochainement réalisés pour favoriser les activités sportives sur cet emplacement.

LGV

Le Maire a rapporté au Conseil Municipal le projet d'étude de LGV sur la Côte-Basque présenté par Réseaux Ferrés de France aux Maires le 10 février dernier à la Sous-Préfecture de BAYONNE.

La position actuelle de la Commune d'AHETZE est analogue à celle de toutes les autres Communes de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque, à savoir son opposition de principe à un tel projet tant qu'une étude objective et indépendante sur les capacités réelles des lignes actuelles n'est pas réalisée. Cette étude, qui devrait débiter très prochainement, sera financée par la Communauté de Communes Sud Pays-Basque mais également par la Communauté de Communes ERROBI et NIVE-ADOUR qui ont adopté vis-à-vis de ce projet une position identique.